



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à seize heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 17 mai 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D1-1-2-75

OBJET : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOUR D'AGRES SUR LA COMMUNE DE SAINT LOUP

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE SERVICES

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel. TERRENNE Jean Paul (pouvoir donné à Jean Michel BAYLET), DELACHOUX Jean-Paul (pouvoir donné à Oliver RENAUD), RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal (pouvoir donné à Eric DELFARIEL), DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane,, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Monsieur Jean DUPUY

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Monsieur Stéphan RATTO a été désigné secrétaire de séance

2022D1-1-2-75

**OBJET : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOUR D'AGRES
SUR LA COMMUNE DE SAINT LOUP
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Communes a organisé fin d'année 2019, une consultation ayant pour objet la passation de marché pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la tour d'Agres à Saint Loup : sécurisation, aménagement intérieur et réhabilitation du mécanisme de Chappe.

Cette consultation avait été attribuée à l'architecte Maria OLIVAN par délibération en date du 02 avril 2020. Malgré plusieurs relances, et une mise en demeure, les prestations demandées n'ont pas été livrées, le marché a donc été résilié le 26 février 2021.

Par conséquent, cette consultation a été relancée par voie de procédure adaptée ouverte et soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La date de remise des offres était fixée au 04 février 2022 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 25 avril 2022 pour le jugement des offres.

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2 - Moyens humains et matériels affectés au contrat. Compétence/expérience en rénovation	25.0 %
3 - Prise en compte, mode d'approche et compréhension des éléments du programme dans la note méthodologique, notamment sur les points fonctionnel, patrimonial et touristique en aménagement intérieur de ce type de locaux	25.0 %

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
MÉDALE LABOUP (en groupement)	82400 – VALENCE D'AGEN
SAARCHITECTES (en groupement)	31520 – RAMONVILLE SAINT AGNE
PETOT BOTTIN SIMON EIRL	31000 – TOULOUSE
DANGAS LAURENCE	82100 – CASTELSARRASIN

ATELIER ARCHITECTURE A3+ (en groupement)	31200 - CONDOM
LE 23 ARCHITECTURE (en groupement)	31400 - TOULOUSE
PATRICE SALÈS ARCHITECTURE DU PATRIMOINE	13620 - CARRY-LE-ROUET

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat DANGAS LAURENCE obtient la meilleure note, son prix étant le moins disant et son mémoire répond parfaitement au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Enveloppe financière : 200 000.00€ Estimation : 18 000.00€ soit 9 %		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire
1	DANGAS LAURENCE	15 000.00€
2	SAARCHITECTES (en groupement)	21 000.00€
3	MÉDALE LABOUP (en groupement)	20 000.00€
4	ATELIER ARCHITECTURE A3+ (en groupement)	16 500.00€
5	PATRICE SALÈS ARCHITECTURE DU PATRIMOINE	17 000.00€
6	PETOT BOTTIN SIMON EIRL	30 000.00€
7	LE 23 ARCHITECTURE (en groupement)	22 000.00€

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat DANGAS LAURENCE pour les montants indiqués dans sa décomposition du prix global et forfaitaire ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché au candidat DANGAS LAURENCE pour les montants indiqués dans sa décomposition du prix global et forfaitaire ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 23 mai 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 mai 2022

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire **27 MAI 2022**

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales le **27 MAI 2022**

AR Préfecture

MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA TOUR D'AGRES SUR LA COMMUNE DE SAINT LOUP - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE SERVICES

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20220523-2022D1_1_2_75-DE
Numéro d'acte :	2022D1_1_2_75
Date de décision :	23/05/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	1-1-2-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / marchés en procédure adaptée (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))
Fichier acte :	2022D1-1-2-75_Maitrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la tour d'agres sur la commune de Saint Loup_AMS.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	27/05/2022 10:18:52
Date de réception de l'AR :	27/05/2022 10:19:12